

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-12-37

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE PASSAGE ET FACTURATION AUX PARTICULIERS EN DECHETERIE 2022

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 06 décembre 2021

Délégués en exercice : 39 Délégués présents : 21 Pouvoirs : 12

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents : Vincent LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Cécilia AUGIER, EODD, Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Caroline PLUCHET, Responsable du service exploitation, Sabine OESTEREICH, assistante de direction, Mélanie TOUZEAU, service comptabilité.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de POIVERT Liliane), THIBEAU Daniel, DUVAL Viviane / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MIQUEU christophe et MOTHEs Christophe), GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO-CHARIOL Agnès et MAS François) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry et MARTY Sylvain), LAPEROUSSAZ Patrick, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille (pouvoir de LACHAIZE Yolande et GARCIA Miguel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre et MARTY Bruno), MERCIER Bastien (pouvoir de MARGOUILLE Michel), MASCOTTO Jean-Louis, PAGNOCCA David.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MIQUEU Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin), MOTHEs Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), MARTY Sylvain (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (pouvoir à MERCIER Bastien), MAS François (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : Alexandre LAMARCHE (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), MARTY Bruno (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, MARGOUILLE Michel, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Oliver.

NOMBRE DE PASSAGE ET FACTURATION AUX PARTICULIERS EN DECHETERIE 2022

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des prestations des apports en déchèteries,

Vu la modification présentée relative aux modalités de tarification des apports des particuliers en déchèterie,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- d'appliquer aux particuliers un tarif de 5 € HT au-delà du 12^{ème} passage pour les seuls apports de bois, déchets verts, encombrants, gravats et DMS.
- de conserver la gratuité des apports quel que soit le nombre de passages pour tous les autres types de déchets,
- de modifier le règlement intérieur des déchèteries en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le tarif de 5 € HT au-delà du 12^{ème} passage en déchèterie pour les seuls apports de bois, déchets verts, encombrants, gravats, huiles et DMS, réalisés par les particuliers
- **ACTE** que la présente délibération est concordante avec le règlement de collecte et ses annexes, voté par délibération précédente n° 2021-12-34

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD